

Image not found or type unknown



## Prime d'internat en mecs

Par **Ruiz39**, le **12/12/2023** à **17:18**

Bonjour

Étant surveillant de nuit dans une mecs ( maison d'enfants à caractère social) et dépendant de la CCN 51 , je viens d'apprendre qu'à partir du 1er janvier 2024 nous toucherons la prime d'internat.

Pouvez-vous me dire si il y a une obligation de rétroactivité pour cette prime d'internat ou pas ?

Je vous remercie pour votre réponse

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **13/12/2023** à **08:33**

Bonjour et bienvenue

*Je viens d'apprendre qu'à partir du 1er janvier 2024 nous toucherons la prime d'internat.*

Selon quelle mesure ou décision? de quelle origine ?

Y-a-t-il un préjudice subi par les employés qui remplissent les conditions mais n'ont pas reçu la prime à laquelle ils avaient droit ?

Par **miyako**, le **13/12/2023** à **10:19**

Bonjour,

<https://www.convention-collective-51-crerep.org/la-prime-dinternat-ccn51/>

[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALIARTI000021998243/?idConteneur=KALICONT0000056](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000021998243/?idConteneur=KALICONT0000056)

Cette article n'étant pas étendu .La décision n'est pas rétroactive .

Cordialement

Par **Ruiz39**, le **16/12/2023** à **02:50**

Bonjour miyako  
Qu'entendez vous par :

Pour Mark.ESP :

La décision à été prise en réunion CSE avec le directeur général de l'association  
Jusqu'à présent les surveillants de nuit ne percevaient pas la prime d'internat

Merci pour votre éclairage

Cordialement

Par **miyako**, le **16/12/2023** à **15:01**

Bonjour,

La décision n'est pas rétroactive, car l'article en question n'a pas été étendu et signé par le ministre du travail, il n'est applicable que dans les entreprises ayant signées l'accord et sans effet rétroactif obligatoire .

cordialement

Par **Ruiz39**, le **17/05/2024** à **08:43**

Bonjour

Je reviens vers vous pour vous redonner des nouvelles par rapport à la rétroactivité de la prime d'internat et vous poser une autre question .

Nous touchons bien la prime d'internat depuis le 1er janvier 2024 et nous avons demandé la rétroactivité de cette prime via le CSE et cela nous a été accordé

La direction nous a demandé de faire un courrier en avril pour cette demande , ce que nous avons fait.

Selon la direction le calcul de la rétroactivité part d'avril 2021 à décembre 2023 puisque la demande a été réalisée courant avril ( prise en compte de l'intégralité du mois )

Ma question :

3 ans pleins ou 3 ans à partir de la demande ce qui fait une différence de 4 mois .

Je m'explique :

Si c'est 3 ans pleins il ne prend pas en compte les 4 premiers mois de 2024 vu qu'on les a déjà perçus et il part donc de décembre.

Si c'est 3 ans à compter de la demande donc il inclut les 4 premiers mois de 2024 dans la rétroactivité .

Ce qui ferait une différence de 4 mois

En espérant que vous avez bien compris

Merci de vos éclairages

Cordialement

Par **miyako**, le **17/05/2024** à **09:39**

Bonjour,

[quote]

Nous touchons bien la prime d'internat depuis le 1er janvier 2024

**Si c'est 3 ans pleins il ne prend pas en compte les 4 premiers mois de 2024 vu qu'on les a déjà percus et il part donc de décembre.**

[/quote]

Vous avez touché la prime depuis le 01 janvier 2024 .Elle ne peut pas être versée 2fois à partir de 2024.Cest donc tout à fait normal;

Cordialement

Par **Ruiz39**, le **17/05/2024** à **10:06**

Bonjour

Oui je comprends bien mais on peut se sentir lésé de 4 mois

Je m'explique :

Si la demande avait été faite fin décembre nous aurions touché 36 mois de rétroactivité

Là cela part d'avril 2024

Normalement cette prime elle aurait dû être versée depuis le début de notre contrat

Pour moi octobre 2006 donc quand même de nombreuses années à être lésé

Cordialement